



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 avril 2021

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} mai 2021

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

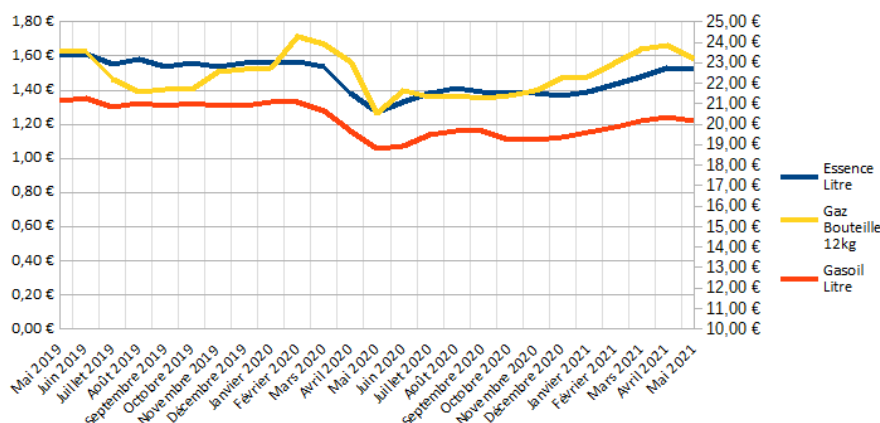
Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du 1^{er} mai 2021.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :
Supercarburants sans plomb : 1,52 € / litre
Gazole : 1,22 € / litre
Pétrole lampant : 0,81 € / litre
Mélange détaxé : 1,00 € / litre
GO Marine : 0,85 € / litre

La bouteille de gaz de 12kg est de 23,00 euros.

Evolution des prix depuis mai 2019 (Gaz Essence et Gazole)



Le prix des carburants se trouve en ordonnée à gauche du graphique et celui du gaz à droite.



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Evolution mensuelle (en euro)

	Essence	Gazole	Pétrole lampant	Mélange détaxé	G.O. MARINE	La bouteille de Gaz (12kg)
Prix de vente (€/L)	1,52	1,22	0,81	1,00	0,85	23,00
prix de vente avril 2021						24,00
<i>Evolution / mois précédent</i>	<i>-0,01</i>	<i>-0,02</i>	<i>-0,01</i>	<i>-0,01</i>	<i>-0,01</i>	<i>-1,00</i>

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976